

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 19/09/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
ACTIONS CULTURELLES PORTEES PAR LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES ET ORGANISMES PARTENAIRES	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 19/09/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 111

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Pierre-Yves, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 17

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
AUFRECHTER Fabien a donné pouvoir à MELSENS Olivier
CONTE Karine a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
CORBINAUD Fabien a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
DELRIEU Christophe a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
HAMARD Patricia a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François
KOENIG-FILISIKA Honorine a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine
KONKI Nicole a donné pouvoir à PERSIL Albert
LAIGNEAU Jean-Pierre a donné pouvoir à KAUFFMANN Karine
MAUREY Daniel a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MONNIER Georges a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
RIPART Jean-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
SATHOUD Innocente-Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël

SIMEONI Christophe a donné pouvoir à SOUSSI Elsa
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude

Absent(s) non représenté(s) : 7

BERMANN Clara, CHARBIT Jean-Christophe, DUMOULIN Cécile, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, LÉBOUC Michel, MADEC Isabelle

Absent(s) non excusé(s) : 6

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick, EL ASRI Sabah, PIERRET Dominique

119 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CONTE Karine, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Pierre-Yves, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyllaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

9 NE PREND PAS PART :

COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DIOP Ibrahima, HERVIEUX Edwige, PELATAN Gaëlle, REBREYEND Marie-Claude, SIMON Josiane, TELLIER Martine, WASTL Lionel

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté urbaine développe un grand nombre de projets autour du livre et de la lecture. Le réseau de lecture publique accompagne ainsi les communes et les organismes partenaires dans la mise en œuvre d'actions culturelles liées aux projets qu'il pilote, tels que le dispositif Premières pages, le prix Papyrus, le prix Mangawa, etc.

Les propositions de co-financements dans le cadre de ces projets et les conditions de participation des communes et des organismes partenaires ont été fixées par le Conseil communautaire du 27 septembre 2018.

Les groupes de travail, visites en bibliothèque, formations ou temps d'échanges ont permis de créer une émulation sur le territoire, les dispositifs sont mieux connus et les professionnels du territoire n'hésitent plus à s'en emparer. Face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires et de projets, il est nécessaire de proposer une refonte de ce dispositif.

Il est ainsi proposé de limiter la part de la Communauté urbaine à 1 000 € et à trois événements par commune, ceci afin de permettre au plus grand nombre de participer au dispositif.

Afin de concentrer les efforts sur le réseau de lecture publique, le dispositif ne sera ouvert qu'aux seules bibliothèques communales ou associatives.

Enfin, la répartition des taux de participation est simplifiée et élaborée en fonction du nombre d'habitants de la commune d'implantation, que la bibliothèque soit communale ou associative :

- communes jusqu'à 2 000 habitants : jusqu'à 90 % du projet (dans la limite de 1 000 €) ;
- communes de 2 001 à 19 999 habitants : jusqu'à 50 % du projet (dans la limite de 1 000 €) ;
- communes de 20 000 habitants et plus : jusqu'à 30 % du projet (dans la limite de 1 000 €).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire n°CC_2018-09-27_47 du 27 septembre 2018 portant approbation du principe de la participation financière des communes et organismes partenaires pour les actions culturelles proposées par le Réseau de lecture publique dans le cadre de ses projets,
- de limiter la part de la Communauté urbaine à 1 000 € par projet et à trois événements par communes,
- d'ouvrir les dispositifs aux seules bibliothèques communales ou associatives,
- de fixer les taux de participation suivants :
 - o communes jusqu'à 2 000 habitants : jusqu'à 90 % du projet (dans la limite de 1 000 €),
 - o communes de 2 001 à 19 999 habitants : jusqu'à 50 % du projet (dans la limite de 1 000 €),
 - o communes de 20 000 habitants et plus : jusqu'à 30 % du projet (dans la limite de 1 000 €),
- de dire que ce dispositif sera mis en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2025,
- d'approuver la convention-type de partenariat,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2018-09-27_47 du 27 septembre 2018 portant approbation du principe de la participation financière des communes et organismes partenaires pour les actions culturelles proposées par le Réseau de lecture publique dans le cadre de ses projets,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Action culturelle-Sport-Tourisme le 16 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du Conseil communautaire n°CC_2018-09-27_47 du 27 septembre 2018 portant approbation du principe de la participation financière des communes et organismes partenaires pour les actions culturelles proposées par le Réseau de lecture publique dans le cadre de ses projets.

ARTICLE 2 : LIMITE la part de la Communauté urbaine à 1 000 € par projet et à trois événements par communes.

ARTICLE 3 : OUVRE les dispositifs aux seules bibliothèques communales ou associatives.

ARTICLE 4 : FIXE les taux de participation suivants :

- communes jusqu'à 2 000 habitants : jusqu'à 90% du projet (dans la limite de 1 000 €),
- communes de 2 001 à 19 999 habitants : jusqu'à 50% du projet (dans la limite de 1 000 €),
- communes de 20 000 habitants et plus : jusqu'à 30% du projet (dans la limite de 1 000 €).

ARTICLE 5 : DIT que ce dispositif sera mis en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 6 : APPROUVE la convention-type de partenariat.

ARTICLE 7 : AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	01 OCT. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	01 OCT. 2025
Exécutoire le :	01 OCT. 2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 25 septembre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-BOPESCU

